

REGLEMENT du « VIDE-GRENIER DE TAM TAM COLONIE » chez l'habitant

(4ème édition) - dimanche 6 octobre 2013 – 10h/18h

suivi d'une mini-gratifieria de 18h à 19h

www.videgreniertamtam.com

TOUTE PERSONNE OU FAMILLE OU PERSONNE MORALE INSCRITE AU VIDE-GRENIER DE TAM TAM COLONIE chez l'habitant A L'OBLIGATION D'AVOIR COCHE LA CASE « *LU ET APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT* »

DANS L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR qui sert d'inscription.

A LIRE ATTENTIVEMENT (4 pages)

Les ventes liées au « Vide-grenier de Tam Tam Colonie » doivent se dérouler **DANS DES LIEUX PRIVÉS, en aucun cas sur la voie publique**. Attention aux poursuites judiciaires.

De même, ce n'est pas parce que cela se passe chez l'habitant que ce dernier ne doit pas être inscrit au Registre des vendeurs. **Tous les vendeurs (et non seulement les lieux de vente) doivent être déclarés aux autorités, c'est la loi !**

TOUTE PERSONNE NON INSCRITE AU VIDE GRENIER DE TAM TAM COLONIE – QUI EXPOSERAIT DE MANIERE SAUVAGE CHEZ ELLE OU SUR LE TROTTOIR ENGAGE SA PROPRE RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE ET NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE ASSIMILEE AU VIDE GRENIER DE TAM TAM COLONIE.

IL EN VA DE MEME POUR TOUTE PERSONNE OU COUPLE VENDANT CHEZ UN VOISIN ET NON DECLARE(E) AUX AUTORITES.

LES MINEURS QUI VENDENT SONT PLACES SOUS L'AUTORITE DE LEURS PARENTS.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT OU DE NON INSCRIPTION AUPRES DE L'ORGANISATEUR, LA PERSONNE S'EXPOSE A UNE AMENDE OU A UNE POURSUITE JUDICIAIRE PAR LES AUTORITES DE POLICE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE ENGAGEE.

ATTENTION/ Nouveau périmètre de vente en 2013 : certaines rues aux extrémités du quartier (ex : Le Moulin) disparaissent du périmètre historique de vente, mais leurs habitants sont autorisés à s'inscrire s'ils trouvent une place chez un habitant de La Colonie. Des solutions seront mises en place en septembre pour leur permettre de s'installer chez d'autres (partage d'espaces). Ils seront prioritaires, pour autant que l'organisateur puisse avoir un regard sur ces

attributions. Comme en 2012, les numéros impairs de l'avenue de Stalingrad sont autorisés, ainsi que les seuls n° pairs du 2 au 26 (adjacents à la rue des Bûchettes, donc secteur Colonie).

La liste des rues autorisées en 2013 figure sur le site internet www.videgreniertamtam.com.

Critères pour s'inscrire :

- **Habiter le quartier d'Orgemont (secteur La Colonie-Le Moulin) ou y être commerçant** vendant dans son propre local ou espace privé des objets de seconde main ou de la restauration rapide sous réserve d'habilitation le dimanche par les autorités. Le secteur des Larris à Orgemont, situé de l'autre côté de l'avenue de Stalingrad côté pair (sauf 2 à 26), n'est pas autorisé à s'inscrire, de même que l'autre côté de l'autoroute (Joliot Curie).
- **Posséder un garage ou un jardin** donnant de préférence sur la rue. *En cas d'impasse privée ou d'utilisation d'un parking d'immeuble ou d'une cour, avoir l'accord écrit de son/ses propriétaire privé ou co-propriétaires.*

A NOTER : **Les habitants de La Colonie-Le Moulin peuvent vendre chez un autre habitant s'ils n'ont pas d'espace autorisé pour le faire. Ils doivent néanmoins être inscrits** officiellement au Registre des Vendeurs remis aux autorités, et participer aux frais de communication.

Si vous décidez d'être VENDEUR, vous vous engagez à :

1. **Remplir scrupuleusement l'attestation sur l'honneur/inscription** fournie par l'organisateur. Il s'agit d'une **attestation sur l'honneur** de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal) et qui reprend en version papier vos coordonnées. Une seule autre brocante est donc autorisée dans l'année par personne inscrite (2 maximum par an).
2. **Fournir 1 photocopie de votre pièce d'identité, et montrer un justificatif de domicile au moment de l'inscription.** L'organisateur a l'obligation administrative de tenir **un registre des vendeurs*** (articles R. 310-9 du Code de commerce et **321-7 du Code pénal**). Ce registre sera coté et paraphé par le maire d'Argenteuil avant d'être remis à la Préfecture. **Le registre tenu par l'organisateur doit comprendre, pour l'ensemble des vendeurs :**
 - a. - Civilité (M. ou Mme)
 - b. - Nom
 - c. - Prénom
 - d. - Adresse domicile
 - e. - Pièce d'identité : nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription et peuvent être consignées par l'organisateur en vue de l'édition suivante, voire faire l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, **vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification** aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : **Contact sur www.videgreniertamtam.com***

3. **Participation financière : 5 euros (billet de préférence)** (ou chèque libellé à l'ordre de « Vide-grenier de Tam Tam Colonie ») **pour frais de participation à la communication** du vide-grenier (photocopies, signalétique, affiches, fournitures...). L'organisateur conservera tout solde budgétaire positif éventuel pour investir sur l'édition suivante, sauf avis contraire dûment justifié et décidé collectivement par le comité d'organisation. En cas de solde négatif, l'organisateur en est tenu responsable, et il ne pourra être réclamé de frais supplémentaire aux inscrits.

4. **Délai d'inscription** : remettre en une fois l'attestation, le paiement et les documents demandés lors des points de rencontres suivants, **entre le SAMEDI 7 SEPTEMBRE et le DIMANCHE 28 SEPTEMBRE.**

- samedi 7 et dimanche 8 septembre : Forum des Associations
- samedi 14 septembre 10h-13h : kiosque en plein air du futur salon de thé « Les D'Lys de Magalie », 4 place Aristide Briand (sur le coin pelouse à l'entrée de la SNCF côté Orgemont)
- mercredi 18 septembre 16h-18h Ecole Brossolette, avenue Gambetta
- samedi 21 septembre 15h-18h Epicerie Aux bonnes affaires de Chine, 81 avenue de Stalingrad
- samedi 28 septembre 10h-13h Café du marché de la Colonie

Attention aux retardataires : du 28 septembre 13h à la veille au matin du vide-grenier, il faudra remettre votre inscription uniquement à la **mairie de quartier d'Orgemont-Volembert**, anciennement située au 239 route d'Enghien, déplacée provisoirement depuis juillet au sein de l'espace vert en prolongement de l'allée Emile Khan. Tél. 01 30 25 74 50, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30-12h. *Les derniers jours, les rajouts des retardataires sur le plan comportant les emplacements des vendeurs ne seront pas forcément assurés.*

5. **Solidarité /prêt d'espace pour les personnes habitant en immeuble** : peuvent vendre sur tout lieu privé (jardin pavillonnaire, terrain extérieur, cour, parking, bout de trottoir privé, etc...) les particuliers non domiciliés sur ce lieu mais répondant au moins à l'une des conditions suivantes : * habitant le quartier et ayant passé un arrangement bilatéral avec le propriétaire du lieu ; * travaillant dans ce lieu privé et ayant l'autorisation écrite de l'employeur pour y exposer seul ou en famille.

Règle : 1 foyer vendeur = 1 inscription individuelle = 5 euros de participation financière. Indiquer lors de l'inscription les 2 adresses (habitation + lieu de vente). *La personne qui prête l'espace sans rien y exposer n'est pas tenue de s'inscrire.*

6. **Assurance particuliers** : tout inscrit doit vérifier l'existence de sa responsabilité civile privée liée à son assurance habitation. L'organisateur « Vide-grenier de Tam Tam Colonie » ne saurait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises dans les espaces privatifs (chez les habitants vendeurs). Les partages d'espaces entre voisins sont régis par la même règle (chacun est tenu de vérifier ses assurances dommages causés aux tiers et assurance habitation puisque un garage peut abriter un stand). **Vérifier et garantir la validité de votre responsabilité civile vie privée** liée à votre contrat d'habitation, le présent règlement vous y engageant à titre personnel.
7. **Assurance professionnelle** : à l'instar des particuliers, les mêmes règles d'assurance privée du lieu utilisé s'appliquent à l'utilisateur comme au "prêteur". Il appartient à **l'utilisateur du lieu** de vérifier qu'il a **l'accord écrit du prêteur professionnel**. L'organisateur « vide-grenier de Tam Tam Colonie » ne saurait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises sur ces lieux appartenant à des professionnels.
8. **Objets autorisés à la vente : exclusivement des objets personnels et usagés** (par usagés, on entend : au moins utilisés deux fois par an). Pas d'emballages neufs jamais déballés.
9. **Raisons sanitaires : ne pas vendre de boissons, nourriture, produits illicites.** On peut offrir un soda, de l'eau...
10. **Raisons de sécurité : ne rien vendre ou déposer sur la voie publique** (avant, pendant ou après), c'est-à-dire sur le trottoir ou dans la rue.
11. **Horaires : respecter les horaires le jour J (10h-18h minimum).**
12. **Aide au comité d'organisation : contribuer à promouvoir le vide-grenier en répondant à l'appel des organisateurs**, la manifestation étant l'affaire de tous.

13. Signalétique/fléchage : un kit signalétique « vendeurs » est remis à chacun lors de l'inscription.

-> La veille au soir et le matin même du vide-grenier, **chacun s'engage à assurer avec ses voisins participants le fléchage et la signalétique de sa rue et des carrefours avoisinants** selon les indications qui auront été transmises et selon toute logique de bon sens (sens d'arrivée potentielle des piétons). Si vous avez égaré les documents entre l'inscription et le vide-grenier, vous pouvez adresser un message à l'organisateur en cliquant sur Contact sur le site www.videgreniertamtam.com. On vous enverra alors les fichiers à réimprimer par vos soins.

-> Bien sûr, vous êtes également responsable de la signalétique de votre propre **pas de porte**, grâce au kit signalétique fourni le jour de l'inscription.

14. Après le vide-grenier

-> (facultatif) **MINI GRATIFERIA entre 18h et 19h le dimanche 6 octobre** : au lieu de jeter à la benne les **objets invendus** dont vous ne voulez plus, vous aurez la possibilité de rouvrir votre portail et de les donner **gratuitement** aux passants intéressés qui ont auront été avertis par l'organisateur de cet événement complémentaire ; une **signalétique spéciale** à apposer sur votre portail vous sera remise dans le kit signalétique vendeurs pour montrer que vous êtes **participant « gratiferia »**.

-> (obligatoire)

-> **aider à retirer les affichettes et signalétique** que vous aurez-vous même apposées, ainsi que celles qui auraient été oubliées après la manifestation dans les grands axes menant à notre quartier, si elles ne sont pas abîmées

-> **ne pas jeter la signalétique de votre portail, mais la ramener au plus vite au 43 rue de la République** ou dans un sac plastique déposé derrière le portail. Ne pas sonner.

-> rapporter en même temps le **questionnaire de satisfaction et de statistiques**. Pensez à bien noter le nombre de personnes passées dans la journée. Astuce : tracer des bâtons !

L'organisateur* VIDE-GRENIER DE TAM TAM COLONIE S'ENGAGE A :

- **Faire la promotion du vide-grenier**
- **Mettre à la disposition des acheteurs et des vendeurs la liste des rues**, points de vente et rubrique destinées aux personnes disposées à partager un espace : sur son blog www.videgreniertamtam.com, et à chaque vague d'inscriptions suite aux permanences organisées à cet effet (voir point 3)
- **Ne jamais publier sur son blog votre identité, mais seulement votre adresse de point de vente**
- **Publier au plus tard la veille du 6 octobre une photographie/cartographie** du quartier indiquant les zones et points de vente.
- **Fournir une signalétique de repérage** à apposer devant chaque lieu de vente le jour J, justifiant de la participation officielle au vide-grenier, ainsi que le matériel pour organiser le fléchage à l'intérieur du périmètre

FIN DU REGLEMENT

* la ville d'Argenteuil apporte son soutien administratif et logistique tout en aidant à la promotion de l'évènement